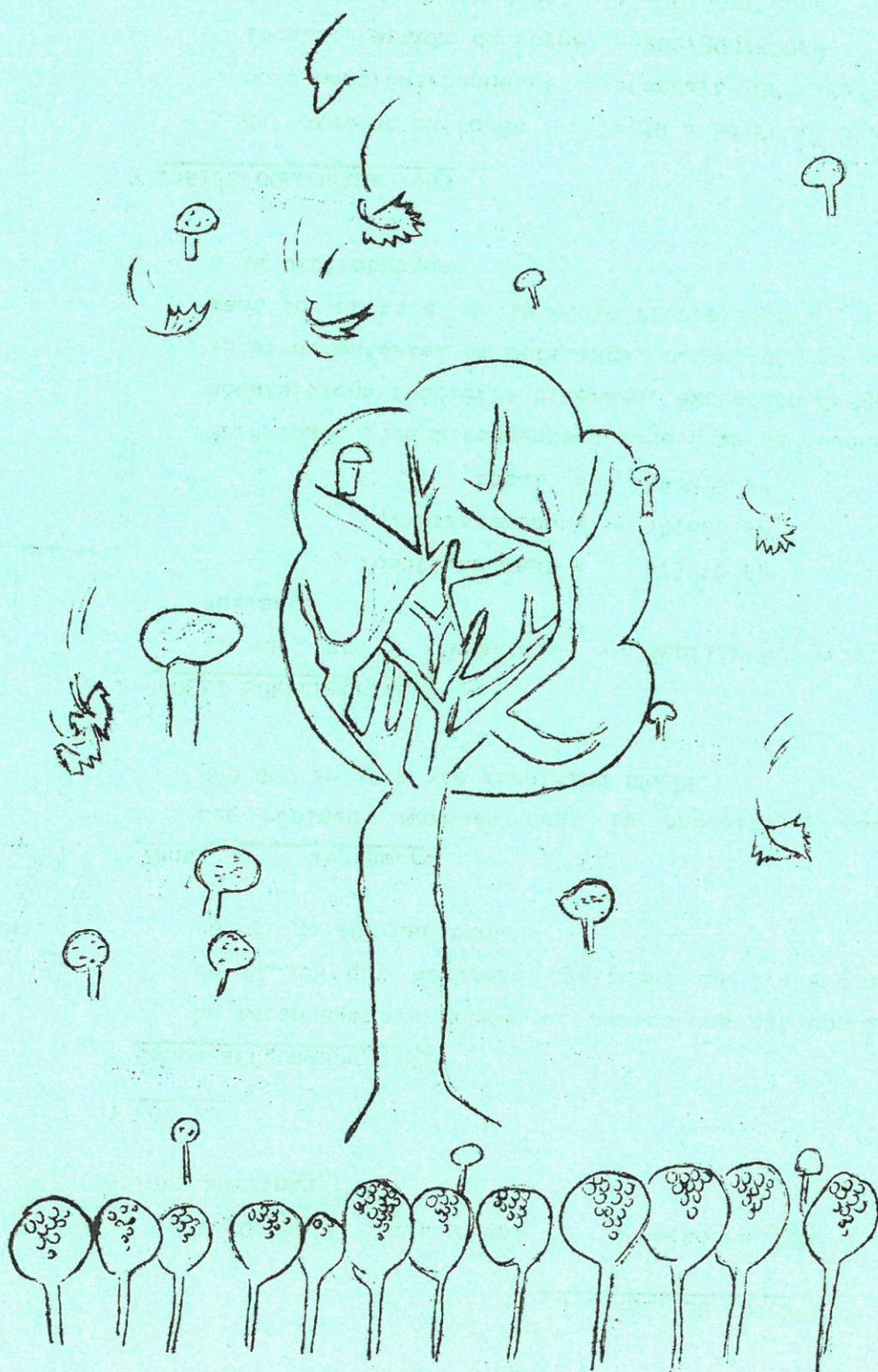


ENTRÉE-NOUVE.

THIAVILLE 5/4 M^{THE}

OCT. 94

N^o 321



Le Conseil était réuni le 17 octobre. Il a examiné les points suivants :

1 FORETS.

* Coupe affouagère 1995

Le façonnage des grumes et des stères est confié à M. COLIN de BAZIEN qui assurera également la livraison du bois de chauffage aux habitants.

* Vente du 27 septembre

Les résineux marqués dans la parcelle 3 ont été vendus 300 000 Fr à la Sté Ferdinand BRAUN.

2 BUDGET SUPPLEMENTAIRE

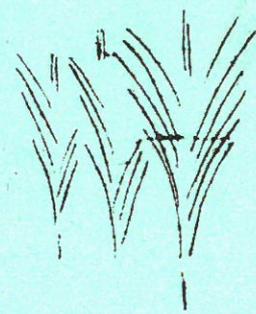
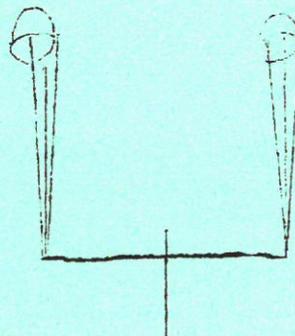
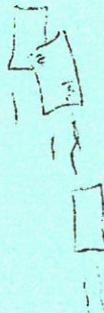
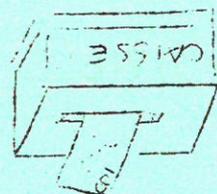
Il est voté à l'unanimité en équilibre, avec les chiffres suivants :

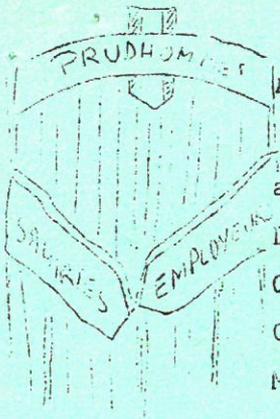
fonctionnement = 375670 Fr
 investissement = 147000 Fr
 total = 562670 Fr

Principaux investissements = pose d'un paratonnerre à l'église, acquisitions foncières diverses, extension du garage communal, achat de matériel et outillage, réfection des lettres du Monument aux Morts et de la stèle Pierre PIERRON, fin des travaux à la bibliothèque.

3 TARIFS COMMUNAUX 1995

- nettoyage en forêt = 10 à 30 Fr le stère (Inchangé)
- bois mort/charbonnette = forfait 30Fr+1Fr/stère (Inchangé)
- location annexe du Foyer = 200/300/500Fr (Inchangé)
- location du Foyer Rural = 300/500/500Fr (Inchangé)
- concession au cimetière = 360Fr/1800Fr (Inchangé)
- tracteur/remorque = 150Fr/heure (Inchangé)
- distillation Eau de vie = 3F50 le litre (Inchangé)
- traversée de route = 800 Fr (Inchangé)





4 ELECTIONS PRUDHOMMALES

La Commission chargée de la révision des listes électorales au Conseil des Prudhommes est constituée .Président: le Maire, Délégué du Préfet M.HIRTZ, Délégué du Président du Tribunal de Grande Instance : Mme BENOIT. Délégués titulaires désignés par le Conseil : Mr BURGAN (employeur) Mme SCHMIDT (salariés) Suppléants M. Jean Luc DEMANGE (employeurs) Mr Patrick BERNARD (salariés).

5 ENTRETIEN DE LA STATION DE NEUTRALISATION

Un contrat d'entretien de la station, avec fourniture, mise en oeuvre de la neutralite et nettoyage regulier, sera passé avec M. BELLORINI de St Michel sur Meurthe. Le projet de contrat est approuvé et le Maire est chargé de sa mise en oeuvre à compter du 1er janvier 1995.



6 DIVERS

Une dérogation est sollicitée pour repousser au 1.1.1996 la mise en application de la comptabilité M.49 concernant l'eau et l'assainissement. D'ici là, diverses simulations seront réalisées avec le concours de la Perception.



Le dossier "Sécurité" dans la traversée de l'agglomération est examiné, le point sur les travaux est effectué puis la séance est levée à 24 heures.

** DANS LES RETROVISEURS DE L'HISTOIRE**

La libération (suite)

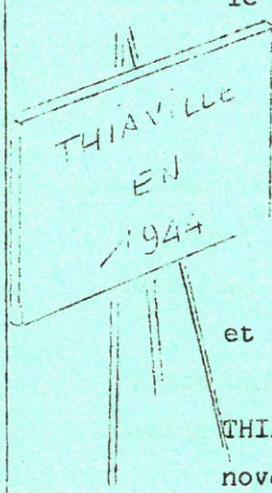
- 1er octobre 1944 : CALAIS est libéré par les Canadiens
- 3 octobre 1944 : Reprise de l'attaque de METZ par le 20e Corps d'Armées américain
- 4 octobre 1944 : Prise de RONCHAMP par la 1ère division française libre
- 5 octobre 1944 : Octroi du droit de vote aux femmes
- 7 octobre 1944 : Des unités américaines entrent dans METZ
- 9 octobre 1944 : Durs combats des blindés américains devant LATRACOURT et MAIZIERES LES METZ
- 14 octobre 1944 : La 1ère Armée française atteint CORNIMONT
- 17 octobre 1944 : Les Américains atteignent BRUYERES



- 
- 23 octobre 1944 : La 36e Division d'Infanterie americaine se porte sur BIFFONTAINE
 - 26 octobre 1944 : Violents combats de la 3e Division d'Infanterie americaine devant ST DIE
 - 30 octobre 1944 : Liberation de STBENOIT LE CHIPOTTE par la 45e Division d'Infanterie americaine
 - 31 octobre 1944 : La 2e D.B. s'empare de BACCARAT

** CEREMONIES DU 11 NOVEMBRE **

Les ceremonies du Souvenir se derouleront a THIAVILLE selon le programme suivant :

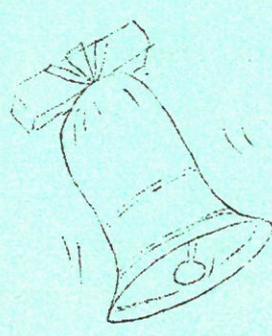
- 
- 9H 00 Office religieux
 - 10H 00 Ceremonies au Monument au Morts et la Stèle Pierre PIERRON (50e anniversaire de sa mort 50e anniversaire de la liberation de THIAVILLE)
 - 10H 45 Vin d'honneur

Toute la population est cordialement invitée a ces ceremonies et au vin d'honneur. Merci de pavoiser ...

Par ailleurs, une exposition sur Pierre PIERRON et sur THIAVILLE en 1944 sera mise en place salle du Foyer Rural, le 11 novembre et pourra être visitée a l'occasion du vin d'honneur.

Venez nombreux

** OFFICES RELIGIEUX **



Dimanche	2 octobre	10H30	Messe à THIAVILLE
Dimanche	9 octobre	10H30	Messe à BERTRICHAMPS
Dimanche	16 octobre	10H30	Messe à THIAVILLE
Samedi	22 octobre	18H00	Messe à LACHAPELLE
Dimanche	23 octobre	10H00	Messe à BERTRICHAMPS
Dimanche	30 octobre	10H30	Messe à THIAVILLE
Mardi	1e novembre	9H00	Messe de la Toussaint à THIAVILLE
Dimanche	6 novembre	10H30	Messe à BERTRICHAMPS
Vendredi	11 novembre	9H00	Messe de l'Armistice à THIAVILLE
Dimanche	13 novembre	10H30	Messe à THIAVILLE
Samedi	19 novembre	18H00	Messe à LACHAPELLE
Dimanche	20 novembre	10H30	Messe à BERTRICHAMPS

**** LA VIE DU VILLAGE ****

Naissance : Le 6 octobre 1994, à LUNEVILLE, est née Coralie KOFFOLT, fille de Mr et Mme Michel KOFFOLT, domiciliés à THIAVILLE SUR MEURTHE. Nous souhaitons santé et prospérité au bébé et adressons nos vives félicitations aux heureux parents.

Décès : Le 2 octobre à 8h30 est décédée à son domicile 11 rue de la libération à Thiaville, Mme Veuve Georgette BONTEMPS. Elle avait 81 ans. A sa famille dans la peine, nous adressons nos sincères condoléances.

Le 5 octobre 1994 Mme Renée THIRIET âgée de 68 ans et domiciliée 2 rue des Vosges à Thiaville décédait à ST DIE à la suite d'un malaise survenu vers 14h00 rue de la libération. A sa famille dans la peine, nous adressons nos sincères condoléances.

Nouveaux habitants

- Mr et Mme Bruno PIERRE et leurs 3 enfants venant de RAOM L'ETAPE ont pris possession de leur maison au n° 4 rue de la gare (anciennement PFISTER).
 - Mr Pascal BERTRAND, Mme Corinne BOURGOIS et leurs 4 enfants ont emmenagés 16 rue des Vosges.
- A ces 2 familles, nous leur souhaitons une très cordiale bienvenue.

**** PROCHAINES MANIFESTATIONS ****

- A noter*
- 6 novembre : Balote du Club de l'amitié au Foyer Rural de THIAVILLE
 - 11 novembre : Cérémonies du Souvenir
 - 19 novembre : Loto du Foyer Rural Lachapelle à la M.J.C. de LACHAPELLE
 - 20 novembre : Choucroute (midi) du Foyer Rural Thiaville au Foyer Rural de THIAVILLE.

**** RAGE ****

Une nouvelle campagne de vaccination des renards contre la rage, par largage aérien d'appâts vaccins sur notre commune et celles du secteur se déroule du 19 septembre au 21 octobre 1994.

Ne touchez pas aux appâts et dites le à vos enfants .

** ON NOUS PRIE DE FAIRE PART **

JEUNESSE LOISIRS

- L'association vous invite à son Assemblée Générale le :
jeudi 10 novembre 1994 à 20H 30
à l'annexe du Foyer Rural.

Après le bilan moral et autres questions diverses, il sera
procédé au renouvellement du bureau pour l'année 1995.

Toute personne désirant nous rejoindre pour mettre en
place ou proposer des activités à nos enfants sera la
bienvenue.

LA PRESIDENTE

E.Z.

FOYER RURAL

Composition du Foyer Rural à l'Assemblée Générale du 1.10.94
de THIAVILLE SUR MEURTHE

- Président : PICARD Jean - Yves THIAVILLE
- Vice - Président : BERRARD Jean - Marie STE - BARBE
- Secrétaire : GEORGES Bernadette THIAVILLE
- Secrétaire Adjointe : PICARD Marie - Claire THIAVILLE
- Trésorière : BERRARD Christine SAINTE - BARBE
- Trésorier Adjointe : HYPOLITE Danièle THIAVILLE
- Trésorier Adjoint : GEORGES Gérard THIAVILLE

Dépôt Légal : 326/80 Imprimerie : Mairie de THIAVILLE/Meurthe

Directeur : Michel JACQUEL

Son pourtour dans la maçonnerie sera corroyé avec soin pour ne laisser à l'eau aucune espèce de filtration.

Ce premier corps posé, on continuera à placer successivement ceux du surplus de la file qui seront joints bout à bout les uns aux autres par des boîtes de fer de quatorze centimètres de diamètre et huit centimètres de hauteur confectionnées comme nous l'avons dit plus haut (des boîtes neuves en fer de bonne qualité soudées solidement sans brasures ni paille, bien affilées aux deux extrémités ainsi que cela se pratique ordinairement). L'Intervalle entre les extrémités de chaque coupe sera garni de mousse et le plus petit possible afin qu'en serrant avec la demoiselle il ne reste entre eux aucun vide. Ces corps posés dans le fond de la rigole en pente réglée pour que les eaux n'éprouvent dans leurs cours aucun obstacle. Après la pose et sur les longueurs qui seront déterminées par le Surveillant d'après les localités, les eaux seront forcées dans les corps pour reconnaître si dans le nombre il en existe qui ne réunissent pas les qualités prescrites, dans le cas contraire, ils seront successivement recouverts de terre jusqu'au niveau du terrain pour ne gêner en rien la culture des champs dans lesquels les corps passent.

La fouille depuis la maison du Sr Nicolas Maire se continuera sur les dimensions que nous venons d'indiquer pour la largeur et la profondeur qu'on doit lui donner, elle ne différera que pour la longueur qui ne sera plus à la rencontre de la première fontaine en face de la maison du Sr François Paradis entre le chemin communal et celui de Ste Barbe que de cent vingt cinq mètres, les corps à placer dans cette rigole seront en tous points semblables à ceux à la suite desquels ils se trouvent posés et joints avec les mêmes précautions. Le corps montant ou moine, qui recevra l'eau à l'extrémité de cette file sera en bois de chêne, il aura deux mètres cinquante de longueur avec sa culasse d'un mètre trente deux à trente deux centimètres de grosseur la partie apparente de ce corps sera arrondie et sa tête garnie d'un cercle de fer bandelette de cinq millimètres d'épaisseur qui sera encastré de cette épaisseur, arrêté par trois vis à tête fraisée, le tout pour empêcher le corps de se gercer, ce corps percé de deux calibres égaux pour la distribution de l'eau aux autres fontaines sera couronné d'un vase proportionné à son diamètre, le vase sera maintenu par trois fortes vis sur la tête du corps, l'un et l'autre seront peints au vert de gris à l'huile à trois couches les ferments en noir.

Après la pose des aux très embranchements dont nous allons parler et lorsque les eaux auront été réglées, on placera sur le corps montant à la hauteur qui sera déterminée par le réglage de l'eau, un ajutoir en fer muni de sa plaque en plomb sur laquelle il sera soudé, pour l'arrêter sur le corps par une quantité suffisante de clous afin d'en assurer la solidité et empêcher le suintement de l'eau, l'ajutoir de trente deux centimètres de longueur sera encore soutenu par un support cintré dans le milieu duquel il se trouvera, ce support en fer bandelette de vingt sept millimètres d'épaisseur sera fixé sur le corps par trois vis à chaque bout.

Pour recueillir l'eau de la première fontaine où s'abreuveront les bestiaux des habitants qui l'avoisinent, on mettra sous le coulant une auge en bois de chêne qui aura cinq mètres de longueur et quarante à cinquante centimètres de grosseur, elle sera recreusée sur quatre mètres de longueur, vingt huit centimètres de largeur et trente deux centimètres de profondeur réduite, cette auge sera posée sur cinq racinaux aussi en bois de chêne de chacun nonante centimètres de longueur et trente deux à trente deux centimètres de grosseur dans lesquels elle sera encastrée de dix centimètres, on videra l'eau de cette auge par un trou de cinq centimètres de diamètre que l'on fera à l'une de ces extrémités, ce trou se fermera par un tampon de bois que l'on ôtera à volonté.

La file depuis cette fontaine sera continuée comme nous venons de le dire ci-dessus jusqu'en face de la maison de Jean-Claude Paradis elle n'aura dans cette partie que soixante mètres de longueur, les détails que nous avons donnés pour la fouille, le corps à fournir et le corps montant sera les mêmes puisqu'il n'y a de bon que l'auge que l'on conservera.

De cette dernière fontaine aux deux autres qui sont à la suite en descendant la rue l'une vis-à-vis de la maison du Sr François Baland et l'autre en face de celle de la veuve François Piton les corps sont aussi en mauvais état, ils perdent leurs eaux il faut pour rétablir ces embranchements les découvrir entièrement sur une longueur de septante sept mètres et faire après la fouille les mêmes fournitures en corps avec deux moines ou corps montants assortis et peints comme ceux des autres fontaines ce qui fera pour la généralité de la file qui alimentera les quatre fontaines susdites une longueur totale de mille quatre deux mètres de corps neufs en bois de Sapin non écorcés et quatre corps montants en bois de chêne.

Seconde file de corps à rétablir.

La fontaine à l'entrée du village de Thiaville est placée en avant de la maison de Mr Cuny maire de cette Commune, elle reçoit l'eau d'un bouge qui a été construit dans le pré du Sr Joseph Laurent lieu dit canton de Fanousay, à droite du chemin qui conduit au passage des Vaches, ce bouge est près de la rive gauche du Canal du moulin. Il y aura pour lever l'ancienne file de corps qui ne vaut pas mieux que celle indiquée pour cette dernière une fouille de cinq cent nonante mètres à faire sur pareille largeur et profondeur que celle indiquée pour cette dernière, les corps et le moine à remplacer auront les mêmes dimensions en grosseur, le calibre et l'assemblage ne différeront en aucune manière en sorte que ce qui a été dit pour la file du second chapitre sera exécuté avec la même précision et les mêmes soins pour les cinq cent nonante mètres de cette fontaine qui aura son corps montant garni et peint comme ceux avant dit et celui de prise d'eau muni d'une grenouillère.

Après la visite de ces différentes files si l'on reconnaît qu'elles sont sans défaut, on fera comme nous avons au premier chapitre les remblais par dessus les corps, dans le cas contraire les corps vicieux seront remplacés de suite par l'Adjudicataire qui sera tenu de suivre en cela les instructions qui lui seront données par l'architecte surveillant tant pour le réglément des eaux que pour les changements à faire pour y régulariser ou changer les rigoles suivant qu'il le jugera nécessaire pour le bien de la chose et l'intérêt de la Commune le tout sans autre indemnité que celle du prix porté au détail estimatif.

Les fournitures

Art. 3- Le moellon pour la maçonnerie sera pris au Grand rupt ou à la fontaine aux faux à 3 500 mètres de distance réduite.

Art. 4- La chaux au four de Clairefontaine à 12 500 mètres.

Art. 6- Le corroi pour la chaîne du bouge se tirera au canton de noire terre à 2 500 mètres de distance.

Art. 7- Tous les bois soit en sapin ou en chêne auront le nombre d'année voulu et coupés en saison convenable pour le genre de travail auxquels ils devront servir, ils seront bien droits, sains, net, sans noeuds vicieux, sans roulures et sans aubier, travaillés proprement ceux qui ne réuniraient pas ces qualités seront mis au rebut.

Le hameau de Fagnoux dépendant de la Commune de Thiaville de laquelle il est très peu éloigné reçoit son eau d'un bouge situé à gauche du Chemin dit du passage des Vaches où se chemin est coupé par le ruisseau du moulin au nord de la commune de Thiaville dans le canton de la roche Péri, la file de corps depuis ce bouge jusqu'à la fontaine à six cent quarante mètres de longueur, les tuyaux de conduite d'eau en bois de sapin qui composent cette file sont presque tous usés et percés, ce n'est qu'à force de soin que l'on est parvenu à procurer jusqu'alors une faible partie de l'eau qui est nécessaire aux habitants de ce hameau ; pour la réparer et mettre en état, on ne peut se dispenser de faire une fouille qui aura la longueur de la file, quatre vingts centimètres de large et nonante centimètres réduit de profondeur ; cette fouille faite les corps seront levés et mis de côté pour être visités afin que l'on puisse remplacer ceux susceptibles de l'être s'il en existe mais dans l'incertitude et la conviction que nous avons qu'il ne peut y en avoir de bon à remployer, nous porterons le tout à faire à neuf, ainsi le fond de la rigole étant nétoyé et les contre-pentes enlevées, on placera dans cette fouille six cent quarante mètres de corps en bois de sapin de chacun trois mètres de longueur et dix neuf centimètres de diamètre, percés d'un calibre de cinquante cinq millimètres, en corps de bon bois choisi bien sain, net, sans noeuds vicieux ni roulures, n'auront aucune fausse rencontre dans le persage, ils seront joints les uns aux autres par des boîtes de fer de onze centimètres de diamètre et de sept centimètres de largeur de cercle, ces boîtes seront bien corroyées et soudées proprement sans brasure ni paille affilées aux extrémités en tailles vives, elles auront au milieu quatre millimètres d'épaisseur le vide que laisseront les corps entre eux sera garni de mousse, pour les faire joindre le plus qu'on le pourra en les serrant avec la dame.

Il sera fourni à celui de prise d'eau dans le bouge une grenouillère en plomb bombé que l'on clouera avec des Clous sur son about.

Le corps montant de la fontaine et l'auge en avant seront en tout conforme pour les fournitures et l'exécution à ce qui a été dit précédemment pour la fontaine près le chemin communal en face de la maison du Sr François Paradis si ce n'est que le corps montant ne sera percé que d'un seul calibre.

3e file de corps à mettre en état.